



Direction des Affaires Culturelles

2026 DAC 45 Subvention (380.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (12e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion chorégraphique, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter notre soutien à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson.

Fondé par la chorégraphe Carolyn Carlson en 1999 et dirigé par Anne Sauvage depuis 2005, l'Atelier de Paris développe un projet artistique et culturel entièrement dédié à l'art chorégraphique dans un espace de création rénové mis à disposition par la Ville de Paris au sein de la Cartoucherie, dans le 12^e arrondissement. Labélisé Centre de Développement Chorégraphique National (CNDC) en 2015, l'Atelier de Paris développe son activité autour de quatre axes : l'aide à la création et l'accompagnement des artistes, la diffusion de spectacles chorégraphiques, l'éducation artistique et culturelle et la formation. Les studios accueillent de nombreux artistes en résidence, notamment via la plateforme solidaire Studio D. L'Atelier de Paris programme près de 70 représentations par an entre l'automne en création, le festival PULSE dédié aux jeunes publics, et le festival JUNE EVENTS, rendez-vous important pour la scène chorégraphique parisienne. L'équipe mène également de nombreuses actions envers différents publics dans les écoles, les centres d'hébergement et particulièrement pour les artistes et les publics sourds et malentendants, axe pour lequel elle a été récompensée par un prix en 2026 de la Fondation pour l'Audition. Elle travaille en lien avec les acteurs locaux du 12^e arrondissement tels que les bibliothèques, centres Paris Anim', écoles, conservatoires, associations. Depuis la saison 2025/2026, elle a également intégré le Parcours Danse, mené en partenariat avec le conservatoire du 20^e arrondissement et le Regard du Cygne pour faire danser tous les enfants du REP Doisneau. Elle prépare également un projet pour l'exploitation des deux studios de la Cité Bonnier dans le 20^e arrondissement, qui doivent être livrés en septembre 2026. Enfin, l'Atelier de Paris est réputé pour la qualité de son programme de masterclasses destinées aux danseurs et danseuses professionnel·les. La structure est également financée par la DRAC Ile-de-France ainsi que par la Région Ile-de-France.

Le fondateur et directeur de micadanses (Paris 4^e), Christophe Martin, ayant fait valoir ses droits à la retraite en mars 2026, un rapprochement entre l'Atelier de Paris Carolyn Carlson et l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, gérant micadanses et le festival Faits d'hiver, est actuellement engagé, pour envisager la concrétisation d'un nouveau projet commun en 2027. Une telle fusion permettrait d'assurer la continuité des deux activités indispensables et complémentaires que représentent micadanses et l'Atelier de Paris pour le secteur chorégraphique parisien, rassemblées sous un unique label parisien de Centre de Développement Chorégraphique National.

Les principaux apports à la structure en 2025 étaient :

Subvention de fonctionnement : 330 000 €

Subvention d'investissement : 50 000 €

Aide en nature au titre du bail civil / de la CODP : 191 300 €

Aide en nature au titre du Mobilier Urbain d'Information : 67 357 €

Autres aides aux projets : 26 000 € (DAC) + 24 000 € (DFPE) + 23 520 € (DASCO) + 4 000 € (DSOL)

Par délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, un acompte de 165.000 euros au titre de l'année 2026 a été attribué à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson.

Par délibération 2026 DAC 7 en date des 9 et 10 février 2026, une subvention complémentaire au projet de 40.000 euros, pour la préfiguration et la gestion au cours de l'année 2026 des deux studios de danse de la Cité Bonnier, a été attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson.

Par délibération 2026 DAC 18 en date des 9 et 10 février 2026, une subvention complémentaire de 10.000 euros pour le projet de recours à une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour étudier les modalités et accompagner le rapprochement des structures Atelier de Paris Carolyn Carlson et Association pour le Développement de la Danse à Paris, au titre de l’année 2026, a été attribuée à l’association Atelier de Paris Carolyn Carlson.

Il vous est proposé, par délibération 2026 DAC 45, d’accorder le solde de la subvention annuelle de fonctionnement de l’association au titre de l’année 2026, à hauteur de 165.000 euros, après déduction de l’acompte déjà voté et versé. Cela porte la subvention totale pour les activités 2026 de la structure à 380.000 euros pour les projets de l’association Atelier de Paris Carolyn Carlson, répartis comme suit :

- 330.000 euros au titre de la subvention de fonctionnement annuelle 2026,
- 40.000 euros de subvention complémentaire au projet pour la préfiguration et la gestion des studios de danse de la Cité Bonnier,
- 10.000 euros de subvention complémentaire pour le recours de l’association à une AMO.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m’autoriser à signer l’avenant à convention relatif à l’attribution du solde de la subvention annuelle de fonctionnement pour l’association Atelier de Paris Carolyn Carlson, annexé au présent projet.

Le Maire de Paris

2026 DAC 45 Subvention (380.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (12e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 13 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 165.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 7 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire au projet de 40.000 euros à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson pour la préfiguration et la gestion au cours de l'année 2026 des deux studios de danse de la Cité Bonnier ;

Vu la délibération 2026 DAC 18 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire de 10.000 euros à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson pour le projet de recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étudier les modalités et accompagner le rapprochement des structures Atelier de Paris Carolyn Carlson et Association pour le Développement de la Danse à Paris, au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date des _____ juin 2026 par lequel monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par monsieur Florian Sitbon au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 380.000 euros, soit un solde de 165.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 20428 ; 2026_07251
SIRET : 39864093800021

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 165.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.